CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

CLASSES PREPARATOIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES 1A

PREPASUP est un établissement d'enseignement secondaire et supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **PREPASUP** appartient au GROUPE IPESUP.

Les conditions d'inscriptions sont communes à toutes les options disponibles. La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat). Néanmoins, des possibilités d'aide à l'hébergement, notamment en foyer, existent. Notre secrétariat sera à même de vous renseigner à ce sujet.

Les élèves recevront une carte d'étudiant.

CANDIDATURE ET INSCRIPTION

Le dépôt des dossiers de candidature puis d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par PREPASUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter notre secrétariat qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

Pour les élèves en classe de Terminale en 2023-2024 :

- les bulletins de notes de la classe de Première ;
- les bulletins de Terminale disponibles au moment de la candidature (et à défaut, le relevé de notes de la période en cours) ;
- deux copies manuscrites de dissertation rédigées et classe et corrigées par le professeur, portant sur deux matières différentes ;
- Le relevé de notes officiel des épreuves anticipées du baccalauréat.

Et aussi, pour les élèves qui candidateraient en juillet :

- Le relevé de notes officiel des épreuves du baccalauréat (ou une impression écran).

Tous les élèves doivent fournir l'adresse e-mail de leur enseignant en mathématiques, afin de nous permettre de solliciter un avis de sa part. Sans cet avis, le dossier n'est pas complet.

Pour les élèves inscrits en 1ère année d'études supérieures en 2023-2024 :

- les bulletins de Terminale
- le relevé de notes du baccalauréat
- les bulletins de 1ère année de prépa / d'université disponibles à la date de la candidature
- une copie de dissertation rédigée en temps limité en classe et corrigée par le professeur
- un devoir de mathématiques rédigé en temps limité en classe et corrigé par le professeur

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 230 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : PREPASUP – Candidatures Prépa ECG – 101 boulevard Raspail 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 230 € restent acquis à l'établissement.

Le dossier passera alors par une procédure d'évaluation propre à PREPASUP.

EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription. La confirmation d'inscription doit nous parvenir dans les DEUX SEMAINES suivant la notification d'admission définitive. Pour les admissions les plus tardives, ce délai peut être ramené à 48 heures.

Passé ces délais, les candidats se voient automatiquement placés sur LISTE D'ATTENTE et perdent leur priorité. Il leur est toutefois possible de confirmer ultérieurement, mais bien entendu l'inscription sera alors prise en compte DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité pour une année complète sont fixés à 13 800 € TTC.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 3800 €

- 8 prélèvements automatiques mensuels de 1250 €, programmés chaque 25 du mois entre le 25 septembre 2024 et le 25 avril 2025 inclus.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'École.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. **Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place.** L'étape 3 peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/2024 sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Remarque Importante – concernant les résidents hors zone SEPA » en page 3.

1ère étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement (en cas de règlement par prélèvements)
- Relire attentivement les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

2ème étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

Cependant, la 3ème étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3ème étape

- Compléter les pièces manquantes
- Téléverser :
  - les bulletins de la classe suivie en 2023/2024
  - le relevé de notes du baccalauréat (s'il n'était pas encore disponible lors de la candidature)
  - l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année scolaire 2024/2025
  - l'attestation de CVEC (contribution de vie étudiante et de campus)
- Indiquer les choix définitifs d'options (langues par exemple)

Si ces pièces restent manquantes lors de la rentrée des classes, l'élève ne pourra se présenter pour la rentrée scolaire.

La rentrée est prévue <u>le lundi 2 septembre 2024</u>.

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération.

Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 03/06/2024 inclus : remboursement du montant perçu à titre d'acompte ;
- Annulation reçue après le 03/06/2024 : pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- 02/09/2024 – 07/12/2025 ;
- 08/12/2024 – 08/03/2025 ;
- 09/03/2025 – 28/06/2025.

CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

CLASSES PREPARATOIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES 1A

DROIT DE RÉTRACTATION ET MÉDIATION

Candidature et frais de candidature (230 €) : dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

Inscription et frais de scolarité : à compter de la conclusion du contrat d'inscription de l'étudiant, matérialisée par la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil, un droit de rétractation de quatorze jours calendaires révolus est ouvert, conformément aux dispositions du code de commerce. Le délai court dès la procédure du « double clic » (et ce, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte).

Toute demande d'exercice du droit de rétractation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Si les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

Médiation : En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi.

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectuées seront annulés.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

REMARQUE IMPORTANTE

- ⇨ **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, au-delà des 230 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 13 800 €, est exigé dès la confirmation d'inscription

- Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :
  - Annulation reçue avant le 03/06/2024 inclus : remboursement du montant total (13 800 €)
  - Annulation reçue après le 03/06/2024 : pas de remboursement.